

# Réhabilitation et extension de la Mairie de Saint Germain d'Esteuil

27, rue du Bourg  
33 340 Saint Germain d'Esteuil

MAITRE D'OUVRAGE :

**Mairie de Saint Germain d'Esteuil**  
27, rue du Bourg  
33340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL

ARCHITECTES :



**Agence d'Architecture ARKTIC**  
SANTORELLI Hélène - Architecte DPLG  
4A, rue du Serpent 33600 Pessac  
Tél : 06 11 07 41 80  
Courriel : arktic@hotmail.fr

BUREAU DE CONTROLE :

SPS :

## CCTP : Lot 08 PEINTURE

PHASE : DCE	Date : Octobre 2017	Indice			
		A	B	C	D
		E	F	G	H
Date	Indice	Modifications			
04/10/2017	A	<i>Dossier PRO-DCE Initial</i>			

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
1.1.	OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF .....	3
1.2.	TEXTES DE REFERENCES.....	3
1.3.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	3
1.4.	VERIFICATION DES SUBJECTILES.....	3
1.5.	QUALITES DES PRODUITS UTILISES OU MIS EN OEUVRE .....	4
1.6.	PROTECTION DES OUVRAGES .....	4
1.7.	NETTOYAGE DES OUVRAGES .....	5
1.8.	ESSAIS ET CONTROLES.....	5
1.9.	CONTROLE SUR ECHANTILLONS .....	5
1.10.	CONFORMITE DE L'EXECUTION.....	5
1.11.	CONTROLE DE L'EPAISSEUR .....	5
1.12.	CONTROLE DE L'ASPECT .....	6
1.13.	ESSAIS DE NETTOYAGE .....	6
1.14.	TRAVAUX DE REFECTION.....	6
1.15.	TENUE DES PEINTURES .....	6
1.16.	NETTOYAGE .....	6
1.17.	REUNIONS DE CHANTIER .....	6
1.18.	DOCUMENTS D'APPLICATION .....	6
1.19.	ECHANTILLONS.....	6
1.20.	DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATERIAUX .....	7
1.21.	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	7
1.22.	PLAN GENERAL DE COORDINATION (P.G.C.) .....	7
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES.....</b>	<b>8</b>
2.1.	PEINTURE EXTERIEURE .....	8
2.1.1.	SUBJECTILE BOIS.....	8
2.2.	PEINTURE INTERIEURE .....	8
2.2.1.	SUBJECTILE PLATRE VERTICAUX.....	8
2.2.2.	SUBJECTILE PLATRE HORIZONTALS .....	8
2.2.3.	SUBJECTILE BOIS NEUF ET ANCIEN.....	9
2.2.4.	SUBJECTILE BOIS ESCALIER .....	9
2.2.5.	SUBJECTILE MAÇONNE ET BETON .....	9
2.2.6.	PEINTURE SUR CANALISATIONS ET DIVERS .....	9
2.3.	MISE EN CONFORMITE ESCALIER .....	10
2.3.1.	BANDE PODOTACTILE EXTERIEURE .....	10
2.3.2.	BANDE D'EVEIL INTERIEURE.....	10
2.3.3.	NEZ DE MARCHE EXTERIEUR ET INTERIEUR .....	10
2.3.4.	PEINTURE CONTREMARCHES .....	10
2.4.	DIVERS .....	11
2.4.1.	RACCORDS ET REPRISES DE PEINTURE .....	11
2.4.2.	NETTOYAGE DE LIVRAISON.....	11
2.4.3.	SIGNALETIQUE .....	11
2.5.	OPTION .....	12
2.5.1.	PEINTURE EXTERIEURE .....	12

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. <b>Lot 08 – Peinture</b>	Phase PRO Octobre 2017
--------------------------------------	--	---------------------------

## 1. GENERALITES

### 1.1. OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le descriptif du présent lot concerne les travaux du lot Peinture à exécuter pour la réhabilitation de la Mairie de Saint Germain d'Esteuil.

Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution prévisionnel joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

L'entrepreneur devra, durant la période de consultation, informer le Maître d'œuvre de toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait pu constater dans le dossier du concepteur.

Passée cette période de consultation, et en tous cas, après signature du marché, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs.

Il sera réputé avoir rectifié lui-même ces erreurs, imprécisions et omissions lors de l'établissement de ses propres plans de chantier et avoir inclus dans son prix toutes prestations de parfait achèvement des travaux.

### 1.2. TEXTES DE REFERENCES

Doivent être respectés :

Les textes législatifs et réglementaires.

Les textes techniques de caractère normatif, notamment :

- \* Les prescriptions des normes françaises de l'AFNOR, les publications internationales
- \* Les règles et prescriptions techniques D.T.U
- \* Les avis techniques et agréments européens
- \* Les règles professionnelles

Les principaux textes rappelés ci-avant ne correspondent pas à une liste limitative. Par ailleurs, l'entrepreneur ne peut pas se retrancher derrière ces textes pour ne pas réaliser les prestations du présent dossier supérieures ou de meilleure sécurité que ce qu'ils prévoient dans la mesure où elles ne leur sont pas contradictoires.

### 1.3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent :

- tous les travaux de préparation des surfaces tels que brossage, dépoussiérage, enduits divers,
- la fourniture et pose des revêtements muraux souples,
- le nettoyage de mise en service avant réception des travaux, et avant livraison aux locataires
- la fourniture d'échantillons aux fins de choix ou d'analyses.

### 1.4. VERIFICATION DES SUBJECTILES

L'entrepreneur doit reconnaître l'état des subjectiles sur lesquels il doit peindre et, s'il y a lieu, faire auprès du Maître d'Œuvre, les réserves qu'il juge utiles.

Il est tenu de consulter les responsables des corps d'état précédents, afin d'être renseigné sur des ouvrages destinés à être peints. Il a été fait emploi à cette occasion d'adjuvants, catalyseurs ou tous autres produits chimiques, en particulier huiles de démoulage.

L'application des peintures est considérée comme une acceptation des subjectiles.

Le fait d'exécuter des peintures sur des ouvrages préalablement imprimés par d'autres corps d'état ne dégage en rien l'entrepreneur du présent lot quant à sa responsabilité finale.

### 1.5. QUALITES DES PRODUITS UTILISES OU MIS EN OEUVRE

Les différents produits utilisés : peinture, enduits, liants, solvants, mastics, etc... sont des produits de marque. Ils doivent être conformes :

- à la réglementation
- au C.C.T.P.
- aux normes NF (en particulier norme NF T30-003),
- au Cahier des Charges D.T.U. N° 59, D.T.U. N° 59.1.

Les performances minimales des produits proposés et leurs caractéristiques d'emploi doivent être indiquées par l'entrepreneur avec à l'appui :

- des fiches techniques d'information du fabricant, provenant de préférence du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics,
- des références obtenues sur les chantiers déjà effectués.

Les composants de base : liants, solvants, etc... doivent être impérativement être ceux imposés par le fabricant de la peinture.

Le produit de collage doit être choisi en fonction du support dans la liste des colles et parmi ceux préconisés par le fabricant du revêtement.

Les siccatifs de commerce, liquides ou en poudre, à base de sulfate de zinc, sont prohibés.

Les produits de marque doivent être livrés sur chantier dans leurs emballages d'origine et plombés.

Le Maître d'Œuvre peut exiger de l'entrepreneur la communication des factures et documents authentifiant la provenance et la qualité des matériaux employés.

La substitution d'une peinture précisée dans l'offre de l'entrepreneur par une autre peinture ne peut se faire qu'après accord du Maître d'Œuvre.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'une couche de produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire, l'entrepreneur doit avant d'en faire usage, remettre au Maître d'Œuvre une attestation du fabricant garantissant la compatibilité entre la couche de recouvrement et la couche recouverte.

Le choix des coloris est réalisé par le Maître d'Œuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage selon ses propres critères.

Les produits appliqués sur les subjectiles doivent :

- être compatibles avec le subjectile lui-même,
- être compatibles entre eux,
- former un ensemble cohérent de couches adhérentes entre elles et au subjectile,
- présenter une surface continue, sans maigreux ni surépaisseur anormales.

L'acceptation du système de peinture et des produits proposés ne supprime en rien la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la qualité des produits utilisés et du travail exécuté.

**Les peintures et vernis utilisées doivent répondre aux exigences réglementaires en termes d'émission de COV au 1<sup>er</sup> janvier 2010 fixées dans la directive COV 2004. (Le label NF environnement peut être demandé). Les peintures proposées doivent être accompagnées de fiches FDES.**

### 1.6. PROTECTION DES OUVRAGES

En dehors des protections imposées par les autres documents contractuels, l'entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages conformément aux règles de l'art.

En particulier, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les ouvrages en cours de peinture contre les chocs, chariots, engins, etc... De même les arêtes, saillies, etc... sont protégées contre les risques d'épaufrures et de dégradations.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander l'élimination après mise en œuvre de tout élément détérioré.

Tous les frais entraînés par suite de dégradations résultant d'une protection ou d'un stockage défectueux sont supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant et ne sont pas imputés au compte-prorata.

### 1.7. NETTOYAGE DES OUVRAGES

Après exécution de ses travaux, chaque entrepreneur doit le nettoyage de ses ouvrages ainsi que l'enlèvement de toutes les projections provenant de ceux-ci.

Ces nettoyages sont effectués au moyen de produits appropriés de manière à ne pas altérer ses ouvrages, ni ceux des autres corps d'état.

Chaque entrepreneur a également à sa charge la démolition et l'enlèvement de ses protections provisoires mais seulement dans le cas où cette démolition est nécessitée par la poursuite des travaux.

Dans le cas contraire, la démolition et l'enlèvement des protections provisoires sont réalisés en fin de chantier par l'entrepreneur du présent lot.

Par ailleurs, l'entrepreneur du présent lot doit exécuter aux frais des différents corps d'état responsables :

- les raccords après réglage des jeux de menuiseries bois et métalliques et après exécution des sols.

### 1.8. ESSAIS ET CONTROLES

L'entrepreneur doit procéder lui-même ou faire procéder par un laboratoire agréé à tous les essais qui sont jugés utiles par les Organismes de contrôle ou par le Maître d'Œuvre.

Les essais ne doivent pas entraîner de perturbations dans le calendrier des travaux.

### 1.9. CONTROLE SUR ECHANTILLONS

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les échantillons qui lui sont demandés tant pour les peintures que pour les composants de celles-ci.

A ces frais, l'entrepreneur doit :

- réaliser les surfaces témoins prescrites par le Maître d'Œuvre et qui sont conservées jusqu'à réception des travaux,
- exécuter les raccords, après essais de réception, tant sur ces surfaces témoins que sur les panneaux ayant servi aux essais après travaux.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de vérifier au moyen d'analyses faites aux frais de l'entrepreneur les qualités des matières employées. Dans le cas où ces matières sont de qualité inférieure à celle qui a été retenue, les travaux exécutés avec les fournitures en cause sont refusés et ils doivent être recommencés aux frais de l'entrepreneur.

### 1.10. CONFORMITE DE L'EXECUTION

Pour les travaux de peinture et revêtements muraux

Toutes les finitions doivent satisfaire aux essais suivants :

- essai d'adhérence UNP 104,
- essais de dureté,
- essai de résistance à l'eau,
- essai de stabilité à la couleur UNP 160.

### 1.11. CONTROLE DE L'EPAISSEUR

- 120 microns pour les travaux extérieurs - tolérance 10 %
- 75 microns pour les travaux intérieurs - tolérance 5 %
- film sec
  - . sur support ferreux, par jauge magnétique
  - . sur tout autre support, par prélèvement ou par appareil.
- film humide
  - . sur tout support, par peigne ERICKSEN ou jauge similaire.

S'il y a plus de 10 points au m<sup>2</sup> où l'épaisseur est inférieure aux épaisseurs exigées, l'entrepreneur doit l'application d'une ou deux couches de peinture supplémentaire.

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. <b>Lot 08 – Peinture</b>	Phase PRO Octobre 2017
--------------------------------------	--	---------------------------

### **1.12. CONTROLE DE L'ASPECT**

L'aspect des différents feuil doit être identique à celui des surfaces ou éléments témoins acceptés, notamment en ce qui concerne :

- l'aspect géométrique (relief : de la gouttelette à l'aspect tendu),
- l'uniformité de la couleur et de l'opacité du film,
- l'absence de défauts d'application (embus, auréoles, papillons, coulures, surépaisseurs).

### **1.13. ESSAIS DE NETTOYAGE**

Ils sont effectués sur une surface d'au moins 5 cm<sup>2</sup>, en fonction des différents types de salissures possibles. Il ne doit pas rester de traces même en lumière frisante.

### **1.14. TRAVAUX DE REFECTION**

Les travaux de réfection doivent être effectués de manière à éviter toute trace de reprise, en particulier, en aucun cas, une reprise ne peut être exécutée en plein panneau.

### **1.15. TENUE DES PEINTURES**

Pendant un délai de 2 ans suivant la Localisation compté à partir de la date de réception des ouvrages, l'entrepreneur est responsable de la tenue des peintures, suivant les dispositions ci-après.

- peintures sur métaux ferrifères :

Elles ne doivent pas présenter de trous d'altération excédent en importance ceux indiqués sur le cliché Re3 de l'Echelle Européenne de degré d'enrouillement pour peinture antirouille.

- autres peintures (à l'exclusion des vernis extérieurs) :

Elles ne doivent pas présenter l'une des détériorations suivantes, estimées à l'œil nu ou au toucher :

- . Décollement, cloquage, écaillage,
- . Faïençage,
- . Farinage,
- . Changement de teinte prononcée ou non uniforme.

### **1.16. NETTOYAGE**

Après chaque intervention, les entrepreneurs devront enlever les gravois et déchets de matériaux dans les bâtiments ainsi que sur l'ensemble de la parcelle et de la voirie publique

Si le Maître d'Œuvre constate un manquement aux règles de nettoyage, il fera exécuter sans délai ce travail par une entreprise de son choix, aux frais du défaillant.

### **1.17. REUNIONS DE CHANTIER**

La présence des entreprises convoquées par le maître d'Œuvre ou l'OPC est impérative.

Toute absence fera l'objet de l'application des pénalités prévues au CCAP.

### **1.18. DOCUMENTS D'APPLICATION**

Tous les produits doivent avoir leur document d'application. Dans le cas contraire, le produit devra faire l'objet d'une demande d'assurance volontaire décennale et le maître d'Ouvrage devra impérativement en être informé dès la remise de l'offre.

### **1.19. ECHANTILLONS**

L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux. Ces derniers seront conservés dans un local afin de pouvoir comparer par la suite si cela s'avère nécessaire, entre les échantillons choisis et le travail réellement exécuté.

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. <b>Lot 08 – Peinture</b>	Phase PRO Octobre 2017
--------------------------------------	--	---------------------------

### **1.20. DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATERIAUX**

L'entrepreneur devra fournir au maître d'Ouvrage les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre en référence à l'application de la norme NF P 01-010.

A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues de l'entreprise et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010. A savoir l'évaluation des risques sanitaires concerne actuellement :

- la contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs
- la contribution à la qualité sanitaire de l'eau.

### **1.21. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES**

En fin de travaux, l'entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre les exemplaires papier nécessaires à l'ensemble des intervenants de tous ses documents d'exécution, d'atelier et de chantier ainsi qu'un jeu de CD (plans DWG), contenant : Plans, caractéristiques du matériel, notice éventuelle d'entretien...

### **1.22. PLAN GENERAL DE COORDINATION (P.G.C.)**

L'Entreprise devra se conformer aux dispositions du **PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE** (P.G.C. - S.P.S.), établi par le COORDONNATEUR S.P.S. dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 Décembre 1994.

En conséquence, l'Entrepreneur devra, notamment, pendant toute la durée des travaux :

la mise en place de protection nécessaire pour les travaux réalisés en terrasses, la mise en place et l'entretien des équipements de sécurité collectives, la mise à la disposition de son personnel de tous les équipements individuels de sécurité d'un modèle homologué (casques, gants, masques, etc ...), le nettoyage journalier des zones de travaux.

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants sont tenus de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires prévues dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité sur le chantier.

Ils devront à cet effet remettre leur PPSPS au coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

## 2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

**CHANTIER EN SITE OCCUPE** : toutes dispositions nécessaires à l'exécution des travaux en respect de la sécurité et des occupants devront être comprises à l'offre de l'entreprise.

Il devra être pris en compte que les travaux ci-après seront réalisés en fonction du phasage de la consultation.

### 2.1. PEINTURE EXTERIEURE

#### 2.1.1. SUBJECTILE BOIS

Peinture glycéro satinée de chez « TOLLENS » ou équivalent comprenant :

- Préparation du support : ponçage et dépoussiérage.
- 1 couche d'impression,
- Rebouchage,
- Ponçage à sec,
- 2 couches de finition en peinture glycérophtalique satinée. Pour pièces sèches (émail glycéro).

Compris toutes sujétions de mise en œuvre et exécution. Finition très soignée.

➤ **Localisation** : *Suivant plans et notamment :*

*Ensemble des supports bois à peindre :*

*Bandeaux bois, sous-face d'avant-toit, volets bois et tout élément bois apparents.*

### 2.2. PEINTURE INTERIEURE

#### 2.2.1. SUBJECTILE PLATRE VERTICAUX

Peinture satinée de chez « TOLLENS » ou équivalent comprenant :

- Préparation du support : égrenage et ratissage.
- 1 couche d'impression nourrissante et pénétrante de type « Impression universelle Tollens » ou équivalent, ponçage,
- Révision des joints,
- Ponçage époussetage,
- 2 couches de finition acrylique satinées.

Travaux comprenant toutes sujétions d'exécution et de protection des divers ouvrages des autres corps d'état.

➤ **Localisation** : *Suivant plans et notamment :*

*Ensemble des supports plâtres :*

*Niveau RDC compris cage d'escalier.*

#### 2.2.2. SUBJECTILE PLATRE HORIZONTALS

Peinture mate de chez « TOLLENS » ou équivalent comprenant :

- Préparation du support : égrenage et ratissage.
- 1 couche d'impression nourrissante et pénétrante, ponçage,
- Révision des joints,
- Ponçage époussetage,
- Pièces humides : 2 couches émail glycérophtalique satinée.
- classement M1,

➤ **Localisation** : *Suivant plans et notamment :*

*Ensemble des supports plâtres (sauf plafonds 600x600).*

*Niveau RDC : ensemble des locaux. En cas de plaques de plâtres perforés la peinture sera appliquée avec une brosse fine sans projection de peinture dans les perforations.*



### 2.2.3. SUBJECTILE BOIS NEUF ET ANCIEN

Peinture glycéro satinée de chez « TOLLENS » ou équivalent comprenant :

- Préparation du support : ponçage et dépoussiérage.
- 1 couche d'Impression de type « Impression Universelle Tollens » ou équivalent,
- Rebouchage,
- Ponçage à sec,
- 2 couches de finition en peinture glycérophtalique satinée. Pour pièces sèches (émail glycéro).

Compris toutes sujétions de mise en œuvre et exécution. Finition très soignée.

➤ **Localisation :** *Suivant plans et notamment :*

*Ensemble des supports bois à peindre :*

*Portes, plinthes, placards, cloison vitré du secrétariat, ...*

### 2.2.4. SUBJECTILE BOIS ESCALIER

Application d'un vernis comprenant :

- Préparation du support : ponçage et dépoussiérage.
- 1 couche d'Impression,
- Ponçage à sec,
- 2 couches de finition.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre et exécution. Finition très soignée.

➤ **Localisation :** *Suivant plans et notamment :*

*Escalier marches.*

### 2.2.5. SUBJECTILE MAÇONNE ET BETON

Peinture glycérophtalique chez « TOLLENS » ou équivalent comprenant :

- Nettoyage, dépoussiérage
- Dégraissage
- Décapage ou dérochage et rinçage
- 1 couche primaire
- Finition 2 couches de peinture glycérophtalique.

➤ **Localisation :** *Suivant plans et notamment :*

*Ensemble des supports béton ou maçonnés apparents du projet :*

*Au droit des reprises rebouchages compris ratissage si nécessaire.*

### 2.2.6. PEINTURE SUR CANALISATIONS ET DIVERS

Support PVC et non ferreux :

Peinture comprenant :

- Nettoyage, dépoussiérage
- Dégraissage
- Décapage ou décrochage et rinçage
- 1 couche primaire, peinture spéciale d'accrochage pour métaux non ferreux
- 1 couche intermédiaire
- Finition 2 couches de peinture type « GARNYSOIE » ou équivalent

Peinture spéciale pour haute température pour les canalisations EC.

➤ **Localisation :** *Suivant plans et notamment :*

*Ensemble des canalisations, tuyauteries et chutes, apparents.*

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. <b>Lot 08 – Peinture</b>	Phase PRO Octobre 2017
--------------------------------------	--	---------------------------

## 2.3. MISE EN CONFORMITE ESCALIER

### 2.3.1. BANDE PODOTACTILE EXTERIEURE

Fourniture et pose de bande podotactile extérieure en métal à relief de teinte au choix de l'architecte.

**Conformément à la réglementation sur l'accessibilité l'ensemble des volées descendantes seront signalées par une bande d'appel à la vigilance tactile.**

**La bande fera 50 cm de large depuis le nez de la première marche et sur toute la longueur de la marche.**

La qualité du support devra répondre à l'article 3.1.2 du DTU 59.3. Les essais seront à transmettre au bureau de contrôle.

➤ **Localisation :** *Suivant plans et notamment :*  
*Escalier extérieur.*

### 2.3.2. BANDE D'EVEIL INTERIEURE

Fourniture et pose de bandes d'éveil à la vigilance permettant un contraste visuel et tactile, conforme à la NF P 98351.

Type VIGILIGNE de chez EO-EDPS ou équivalent.

Dimensions suivant plans.

Motifs et teintes selon choix de l'architecte après présentation échantillons par l'entreprise.

La mise en œuvre sera conforme à la réglementation sur l'accessibilité.

➤ **Localisation :** *Suivant plans et notamment :*  
*Escalier intérieur au droit du palier compris sur palier intermédiaire*

### 2.3.3. NEZ DE MARCHE EXTERIEUR ET INTERIEUR

Fourniture et pose de nez de marches antidérapants alu, fixation par vis y compris toutes fournitures et toutes sujétions de parfaite mise en œuvre.

➤ **Localisation :** *Suivant plans et notamment :*  
*Ensemble des escaliers.*

### 2.3.4. PEINTURE CONTREMARCHES

Peinture sur maçonnerie de type « TOLLENS » ou équivalent, travaux comprenant toutes sujétions de protections :

- **Mise en peinture sur support béton (ragréage des irrégularités au lot GO)**

- Nettoyages et traitement avec préparation et protection anti moisissures, produit à base de solution aqueuse d'un sel ammonium quaternaire,

- Brossage et dépoussiérage soignés, lavage sous pression, impression 1 couche primaire,

- 1 couche de fixateur de fond de type « Elastofix Pigmenté » ou équivalent,

- 2 couches de finition, peinture mate, de type « Tol-façade-acryl » ou équivalent.

Compris toutes sujétions de préparation du support, mise en œuvre et exécution suivant DTU  
Teinte au choix de l'architecte.

➤ **Localisation :** *Suivant plans et notamment :*  
*Escalier extérieur.*  
*Nez de rampe extérieure*

MAIRIE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. <b>Lot 08 – Peinture</b>	Phase PRO Octobre 2017
--------------------------------------	--	---------------------------

## 2.4. DIVERS

### 2.4.1. RACCORDS ET REPRISES DE PEINTURE

Exécution de toutes les retouches nécessaire sur les murs, plafond, boiseries et plinthes après ponçage.  
Raccord sur toutes les canalisations.  
Raccords à l'identique de l'existant en fonction de l'impact des reprises.

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
Toutes zones.

### 2.4.2. NETTOYAGE DE LIVRAISON

L'entrepreneur du présent lot doit l'exécution des nettoyages complets de mise en service des locaux et circulation de chaque phase du projet.

Description des prestations :

Nettoyage des revêtements de sols selon recommandations de mise en service du fabricant,  
Nettoyage des faïences murales,  
Grattage des projections de peinture,  
Nettoyage des appareils sanitaires et robinetterie, des appareils électriques et luminaires compris réflecteurs,  
Enlèvement des étiquettes et protections,  
Nettoyage des rails et vitrages de menuiseries,  
Nettoyage des intérieurs de placards, et des tableaux électriques  
Nettoyage des vitreries et miroiterie sur les deux faces,  
Nettoyage des menuiseries extérieures et des coffres de volets roulants y compris enlèvement des films de protection,  
Nettoyage des garde-corps et éléments de serrurerie,  
Dépoussiérage complet y compris parties horizontales en hauteur,  
Intervention en deux phases pour les OPR et pour la réception  
Nettoyage de mise en service (après les OPR et avant le nettoyage de désinfection réalisé par l'exploitant)  
Dépoussiérage complet (y compris intérieurs de placards et surface horizontales en hauteur)  
Nettoyage des sanitaires  
Nettoyage méticuleux de la totalité des sols

Cette énumération n'est pas limitative. En toute hypothèse, l'ensemble des locaux, devra être livré au Maître de l'ouvrage en parfait état de propreté au moment de la remise des clés.

En cas de défaillance de l'entreprise concernant le nettoyage de chantier après travaux, le maître de l'ouvrage sommera cette entreprise d'effectuer ces travaux. Si cette sommation reste sans effet dans les quarante-huit heures, ces travaux seront effectués par une entreprise spécialisée à la charge du présent lot.

L'ensemble de ces nettoyages devra intervenir avant la réception des travaux.

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
Toutes zones suivant planning.

### 2.4.3. SIGNALÉTIQUE

Fourniture et pose de plaque de porte aluminium brossé conforme à la réglementation PMR et incendie : sanitaires, locaux interdits au publics, ...

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**  
Toutes zones sur les portes neuves et conservées.

## **2.5. OPTION**

### **2.5.1. PEINTURE EXTERIEURE**

Au droit des façades existantes peintes il sera prévu le ravalement comprenant :

- Traitement des moisissures existantes,
- Préparation des supports compris reprises complètes des épaufrures,
- Impression,
- 2 couches de finition.

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**

*Ensemble des encadrements de baies et des soubassements.*

*Selon façade : façades existantes en peinture.*